R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

CARBONNE
ville-carbonne.fr

A l'attention des Présidentes et Présidents des associations

Carbonne, le 15 octobre 2026

Dossier suivi par Frédéric TEILLET
Tél. : 05-61-87-25-74
Courriel : espace.associatif@ville-carbonne.fr

Objet : Dossier de subvention 2027 et informations à destination des associations carbonnaises.

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

En tant qu'association carbonnaise, vous bénéficiez du soutien de la municipalité. Nous mettons à votre disposition des locaux municipaux, des moyens financiers, des outils de communication (site internet, panneau électronique d'information et page Facebook), ainsi que certains avantages en nature, tels que l'utilisation d'une photocopieuse ou la mise à disposition de la salle des fêtes à tarif préférentiel.

Pour toute demande de subvention, qu'elle soit financière, en nature ou de toute autre nature, je vous saurais gré de bien vouloir renouveler votre demande chaque année.

Le dossier de demande de subvention joint à ce courrier vous permettra de vous guider dans cette démarche.

Je vous remercie de bien vouloir le compléter et nous le retourner **avant le vendredi 6 novembre 2026**.

Pour les associations disposant d'un local municipal, la convention de mise à disposition des locaux sera transmise après réception du dossier de demande de subvention 2027.

Je vous remercie également de joindre à votre demande de subvention 2027 votre attestation d'assurance pour la saison 2026/2027.

Par ailleurs, je souhaite rappeler quelques éléments à l'ensemble des associations afin de mieux coordonner nos échanges et d'améliorer le service rendu.

En ce qui concerne les associations bénéficiant de la mise à disposition de locaux municipaux, je rappelle que les travaux d'amélioration ou d'aménagement des bâtiments communaux doivent être planifiés et budgétés. Ils font donc l'objet d'une programmation annuelle. Seuls les travaux de maintenance ainsi que ceux touchant à la sécurité et nécessitant une intervention rapide des services techniques pourront être réalisés en dehors de cette programmation.

Dans un souci d'équité, nous vous informons qu'à la suite de la commission « Vie associative, sports, culture, animation et vie locale », il a été décidé de supprimer les apéritifs offerts par la Ville lors des assemblées générales des associations, ainsi que de mettre fin à l'achat, par la Ville, de médailles et de coupes destinées aux associations.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de ces décisions et, si nécessaire, d'intégrer les dépenses correspondantes à votre dossier de demande de subvention pour l'année 2027.

Je vous demande également de veiller au respect des consignes relatives à la fermeture des locaux et à l'extinction des lumières. Notre personnel d'entretien nous signale en effet de nombreux dysfonctionnements liés à ces usages.

Nous demandons par ailleurs aux utilisateurs des locaux municipaux de faire preuve d'une vigilance accrue dans l'utilisation du chauffage. Lorsque cela sera techniquement possible, l'abaissement de la température sera automatisé, sans possibilité de modification par les utilisateurs.

Enfin, nous comptons sur vous pour anticiper au maximum vos demandes de matériel et celles liées à l'organisation de vos manifestations. Le nombre important d'associations et la multiplication des événements nécessitent que nous soyons informés le plus en amont possible, afin de pouvoir prévoir et anticiper les besoins.

Sans un délai d'anticipation suffisant, nous ne pourrons pas toujours répondre favorablement à vos demandes, une situation qui se présente déjà aujourd'hui.

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir nous adresser un courrier **au moins trois mois avant la date de votre manifestation**, afin que nous puissions étudier vos besoins dans les meilleures conditions.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations cordiales.

Didier LAMARQUE

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

Le MAIRE

MAIRIE DE CARBONNE

Dossier de demande de subvention

et d'avantages en nature pour 2027

Nom de l'association :

Secteur d'activité :

☐ SPORT ☐ LOISIRS ☐ CULTURE

☐ SANTE / SOLIDARITE ☐ JEUNESSE ☐ AUTRES

Demande de Subvention	
☐ 1re DEMANDE	☐ RENOUVELLEMENT

Type de subvention demandé	Montant sollicité
☐ FONCTIONNEMENT	€
☐ EXCEPTIONNELLE	€
☐ INVESTISSEMENT	€
☐ AUTRES	€

☐ CREDIT DE TRANSPORT	€

Liquidités détenues par l'association à la clôture de la dernière année d'activité :

Compte Courant	€
Livret A	€
Autres	€

Dossier à renvoyer ou à déposer à :

ESPACE ASSOCIATIF MUNICIPAL

TEL : 05 61 87 25 74 ou 06 88 74 01 31
espace.associatif@ville-carbonne.fr

Dépôt du dossier :
AVANT LE 6 / 11 / 2026
Tout dossier incomplet ne sera pas étudié

CARBONNE
VILLE ACTIVE

INFORMATIONS PRATIQUES

La Ville de Carbonne peut apporter un concours financier à une association lorsque son activité présente un intérêt communal, l'attribution d'une subvention n'est jamais automatique.

Les associations sportives feront l'objet d'une convention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Les autres associations (jeunesses, culturelles, sociales, humanitaires...) feront l'objet d'une convention d'obtention de concours financier, lorsque la subvention sera supérieure ou égale à 5000 €

N.B : Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer :

D'un numéro SIRET

- Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire de directions régionales sur http://www.insee.fr)

D'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture

- Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Merci de nous transmettre un dossier complet sinon le dossier peut ne pas être étudié.

Selon la nature de la demande, certaines fiches spécifiques devront être fournies.

Fiche 1 Présentation de l'association (à compléter) p 3

Fiche 2 Fonctionnement de l'association (à compléter) p 4

Fiche 3 Implication à la vie locale (à compléter) p 5

Fiche 4 Demande de subvention de fonctionnement (à compléter) p 6

Fiche 5 Demande de subvention exceptionnelle (à compléter) p 6

Fiche 6 Demande de subvention d'investissement ou autre (à compléter) p 7

Fiche 7 Demande de subvention Crédit de transport (à compléter) p 7

Fiche 8 Avantages en nature (à compléter) p 8

Fiche 9 Attestation sur l'honneur (à compléter) p 9

Fiche 10 Pièces à fournir automatiquement pour toute étude de dossier p 10

Petit lexique d'accompagnement p 11

FICHE 1 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association :

Date de création :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune

Téléphone :Mail :

Site internet :

Responsable du suivi de la demande :

Nom :

Prénom :

Fonction dans l'association :

Téléphone :

Mail :

Si le responsable de la demande de subvention n'est pas le Président, merci de compléter les infos ci-dessous.

Nom du Président :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Rappel : Si l'association a subi des changements (statuts, siège social, dirigeants), elle doit le déclarer en Préfecture

FICHE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Votre association est-elle affiliée à une Fédération, une Union, laquelle ?

.....

Tableau à compléter :

Total		- de 18 ans		Adultes (+ de 18 ans et - de 60 ans)		+ de 60 ans	
Carbonnais	Non Carbonnais	Carbonnais	Non Carbonnais	Carbonnais	Non Carbonnais	Carbonnais	Non Carbonnais

Dispositif « carte loisirs jeunes » sur la saison 2025/2026 :

Nombres bénéficiaires :

Montant subvention carte loisirs jeunes €

Dispositif « pass seniors » sur la saison 2025/2026 :

Nombres bénéficiaires :

Montant subvention pass seniors €

Votre association dispose :

D'un commissaire aux comptes ? ☐ oui ☐ non

Numéro SIRET (obligatoire si perçoit une subvention) :

Code APE :

Type d'agrément :

Attribué par le / /

Indicateur de fonctionnement	Quantité	Valorisation/Coût annuel (€)
Nombre de salariés (ETP ou personnes)		
Masse salariale (salaire + charges)		
Nombre de bénévoles actifs		
Nombre total d'heures de bénévolat		
Taux horaire de valorisation retenu		
Valorisation totale du bénévolat		

FICHE 3 : IMPLICATION DANS LA VIE LOCALE

Organisateur d'évènements dans la ville : ☐ oui ☐ non

Nom manifestation :

Date :

Nom manifestation :

Date :

Nom manifestation :

Date :

Participation au forum des associations : ☐ oui ☐ non

Participation à des évènements festifs de la ville : ☐ oui ☐ non

Citez les manifestations auxquelles votre association a participé récemment.

.....

.....

.....

Actions en direction de la jeunesse : ☐ oui ☐ non

Descriptif :

.....

.....

.....

.....

.....

Actions menées dans le secteur :

☐ culturel ☐ sportif ☐ loisirs ☐ social ☐ humanitaire

Descriptif :

.....

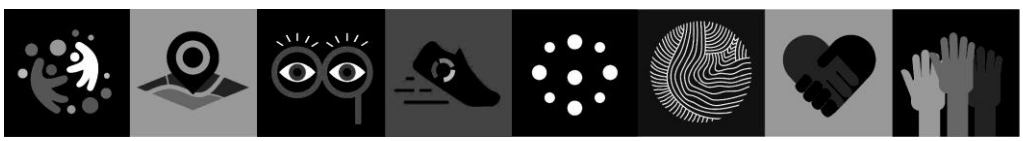
.....

.....

.....

.....

.....



CARBONNE
VILLE ACTIVE

FICHE 4 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

L'association sollicite une subvention de fonctionnement de …… € dans le but de :

Descriptif :

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

FICHE 5 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association sollicite une subvention exceptionnelle et/ou de fonctionnement de …… € dans le but de :

Descriptif :

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

FICHE 6 – DEMANDE DE SUBVENTION INVESTISSEMENT OU AUTRE :

L'association sollicite une subvention d'investissement ou autre à préciser de …… € dans le but de :

Descriptif :

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

FICHE 7 – DEMANDE DE SUBVENTION DE TRANSPORT :

L'association sollicite une subvention de transport de …… € dans le but de :

Descriptif :

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

FICHE 8 : AVANTAGES EN NATURE

La ville de Carbonne met-elle à votre disposition un ou des locaux, terrain en herbe, gymnase, salles, etc. : ☐ oui ☐ non

Si oui, merci d'en préciser l'adresse :

.....

.....

.....

Quelle est votre utilisation horaire, annuellement (année civile, si plusieurs bâtiments merci de différencier) ?

Votre association utilise-t-elle les locaux pendant les vacances

☐ oui ☐ non

Si oui lesquelles :

Partagez-vous ces locaux avec d'autres associations : ☐ oui ☐ non

Votre association assume-t-elle les dépenses suivantes ?

Entretien/ménage : ☐ oui ☐ non

Téléphone/Internet : ☐ oui ☐ non

La Ville de Carbonne vous prête-t-elle du matériel ?

..... ☐ oui ☐ non

Votre association sollicite-t-elle l'intervention des services techniques de la Ville ?

☐ oui ☐ non

.....

Votre association sollicite-t-elle la ville pour une aide à la communication ?
merci d'en préciser la nature :

.....

.....

Votre association sollicite-t-elle l'espace associatif municipal et utilise-t-elle la photocopieuse mise à votre disposition ?

☐ oui ☐ non

Votre association utilise-t-elle la salle des fêtes ou la salle de cinéma ?

☐ oui ☐ non

Votre association utilise-t-elle les mini-bus de la commune ?

☐ oui ☐ non

FICHE 9 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiales ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.
Le signataire doit obligatoirement être un représentant légal de l'association.

Je soussigné(e)……

Représentant(e) légal(e) de l'association. ……

Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

Certifie exactes les informations du présent dossier

Demande une subvention de fonctionnement ……..€

Demande une subvention d'exceptionnelle ……..€

Demande une subvention d'investissement ……..€

Demande une subvention autre ……..€

Demande un crédit de transport ……..€

Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire de l'association dont je vous joins le Relevé d'Identité Bancaire.

Je déclare avoir connaissance de l'obligation pour l'association de conclure une convention avec la Ville de Carbonne.

Déclare que l'association souscrit au Contrat d'Engagement Républicain (CER) annexé au décret pris par l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Signature :

L'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.* »

FICHE 10 : PIECES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR ETUDE DES DOSSIERS

Pièces Jointes	Transmis	Non Transmis
Statuts à jour de l'association : **OBLIGATOIRE**		
Récépissé de dépôt à la préfecture (pour une première demande).		
Dernier rapport d'activité (Bilan moral et Bilan financier de la dernière assemblée générale).		
Etats financiers certifiés du dernier exercice comptable à la suite de la dernière assemblée générale.		
Les comptes courants et les comptes épargnes.		
Budget prévisionnel de l'année suivante 2026/2027.		
RIB ou RIP à jour de l'association		
N°SIRET obligatoire pour avoir une subvention		
Obligation de joindre votre attestation d'assurance 2026/2027		
Convention de Locaux et nom des personnes détenant une clé à compléter.		

**Merci de cocher sur le tableau ci-dessus toutes les pièces transmises ou non*

Petit lexique d'accompagnement

Adresse de correspondance : adresse à laquelle est envoyé le courrier destiné à l'association. Elle peut être différente du siège social.

Agrément administratif : C'est l'équivalent d'une habilitation dispensée par une autorité administrative à l'exécution d'un projet.

Numéro APE : Activité Principale Exercée.
e code APE, attribué par l'INSEE permet le classement des entreprises par secteur d'activité.

Convention : La convention a pour objectif la définition d'un cadre de travail établissant les responsabilités et obligations de la Ville et de l'Association concernée au sujet d'un projet précisément délimité.

Numéro SIRET : Ce numéro, attribué par l'INSEE lors de la constitution de l'association constitue un système national d'identification des personnes physiques et morales et de leurs établissements. Les Associations qui emploient des salariés obtiennent un numéro SIRET lors de leur immatriculation à l'URSSAF.

Objet social : L'objet de l'association est l'activité pour laquelle l'association a été constituée. C'est la cause de l'engagement des fondateurs et des adhérents, les motifs ayant incité ces derniers à constituer une association ou à y adhérer. La rédaction de l'objet de l'association est d'importance car elle détermine la capacité juridique de l'association à agir (principe de spécialité).

Etats financiers : les états financiers se composent du bilan financier (actif /passif) et du compte de résultat (charges / produits).

Récépissé de dépôt à la préfecture : Pour acquérir la personnalité juridique, une association doit procéder à sa déclaration en préfecture et à une insertion au Journal Officiel. Une association déclarée mais non encore publiée est dans la même situation qu'une association non déclarée. La déclaration en préfecture et la publication au J.O sont des préalables incontournables à l'octroi d'une subvention publique.

Personne morale : Expression désignant une construction juridique à laquelle la loi confère des droits semblables à ceux des personnes physiques (nom, domicile, nationalité, droit d'acquérir, d'administrer et de céder un patrimoine…). Ainsi, sont des personnes morales, on dit aussi" personnes juridiques", l'Etat, les Départements, les municipalités, les établissements publics, les associations déclarées, les sociétés commerciales, les fondations.

RIB ou RIP : Relevé d'Identité Bancaire ou Postale

Subvention : selon le Conseil National de la Vie Associative, une subvention est une aide versée par une collectivité pour des activités dont elle n'a pris ni l'initiative, ni la responsabilité et qui ne constitue pas le prix d'une acquisition directe ; elle est accordée soit pour l'exécution d'un service d'intérêt public, soit à titre de secours ou de soutien. Elle n'implique aucun remboursement